Nations Unies S/PV.4628



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4628e séance

Vendredi 18 octobre 2002, à 17 h 25

New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Katzarksi
	Chine	M. Jiang Jiang
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	M. Valera
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McGurk
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

La situation en Angola.

02-64726 (F)

La séance est ouverte à 17 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gaspar Martins (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur la lettre datée du 14 octobre 2002, par laquelle le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola transmet au Président du Conseil le rapport de l'Instance de surveillance. Ce rapport distribué aux membres du Conseil sous forme de photocopie sera publié sous la cote S/2002/1119.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2002/1168, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Bulgarie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1439 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 30.

0264726f